



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM17-23

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°4 au marché de service à bons de commande pour le transport public routier de personnes.

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N° : 18/2020 et 26/2020.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la prestation de service citée en objet sont prévus au budget communal, au compte 6247 (FACP04 DM09-22, décision devenue exécutoire le 11/07/2022),

DECIDE de valider l'avenant n°4 du marché de service à bons de commande pour le transport public routier de personnes,
Modifications introduites par le présent avenant :
Transfert du titulaire de la société Autocars et Transports GRINDLER à la société KEOLIS PORTE DES ALPES au 1^{er} octobre 2023.

A l'entreprise : Au Groupement conjoint :

- AUTOCARS ET TRANSPORTS GRINDLER – 1-3 RUE DU LEVANT- 38450 VIF transfert au 1^{er} octobre 2023 : KEOLIS PORTE DES ALPES – 511 rue Emile Romanet ZI Centr'Alp 38430 VOREPPE
- SAS PERRAUD ET FILS – 441 AVENUE DU PEURAS- 38210 TULLINS

Montant global annuel du marché inchangé : 198 722.35€ HT soit 218 594.59€ TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



A Claix le 12 septembre 2023
Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 12/09/2023

Date de retrait: 12/11/2023